



Prescriptions d'installation des citernes et fosses septiques

1. Généralités

Les réservoirs en béton sont en béton vibré et ne conviennent que pour une utilisation souterraine. Les réservoirs ont un trou d'homme et doivent rester accessibles à tout moment pour l'entretien et / ou l'inspection.

2. Charges autorisées

La plaque supérieure renforcée du réservoir est calculée pour une classe de trafic A15 et une charge statique de 800kg/m², ce qui correspond avec 50cm de terre. En cas de charge plus importante, une plaque de distribution renforcée adaptée doit être installée sur site par le client. Cette plaque de distribution doit reposer sur l'addition bien compactée à côté du réservoir.

3. Manipulation et transport

Lors du chargement de la citerne, celle-ci est placée sur 2 poutres en bois afin que le fond de la citerne ne touche pas le plateau du camion. Pendant le transport, la citerne est transportée en douceur. Plusieurs citernes en béton ne doivent pas se toucher pendant le transport.

Les citernes sont soulevées à tous les points de levage et avec des chaînes suffisamment longues.

4. Placement général

Les dimensions des excavations sont plus grandes que le réservoir même. Les éventuelles plaques de distribution et/ou plaques de fondation doivent également être prises en compte.

Le remblayage de la citerne se fait avec du terre sans roches et sans cailloux, prudemment compacté en couches de 50 cm. Si aucun sol de remblayage approprié n'est disponible, utilisez du sable stabilisé.

Après l'installation de la citerne, le donneur d'ordre est tenu de le remplir immédiatement à moitié d'eau, ni plus ni moins, afin de prévenir le surélévation de la citerne. Cependant, en raison de fissures, il est interdit de remplir le puits avec de l'eau (même pas jusqu'à 1/3 de hauteur) sans un remblayage complet jusqu'au couvercle.

Il y a une garantie sur l'étanchéité de la citerne jusqu'en dessous du couvercle. Le joint de mortier entre le parois et le couvercle n'est pas compris dans le garanti.

5. Fondation

Dans des circonstances normales, il suffit de placer la citerne sur une couche de sable stabilisé.

A des profondeurs plus importantes (> 120 cm), des charges plus importantes, un sol extrêmement humide ou exceptionnellement sec, une plaque de fondation renforcée suffisamment grande + lit de sable doit être prévue pour éviter que le fond de la citerne casse.

6. Règles de stockage

Le stockage de la citerne a lieu sur un terrain plat et dur, sur 3 points de support.

Assurer une rotation rapide des puits (maximum 3 mois après la date de fabrication, marquer à l'intérieur de la citerne) selon le principe FIFO (first in first out). L'exposition de la citerne à de grands changements de température pendant trop longtemps peut provoquer des fissures dans le paroi et/ou le fond. Il est interdit de fermer les puits en stock avec le couvercle en béton fourni car cela nuit à une bonne ventilation.

7. Puits avec manchons de raccordement

A +/- 10cm du fond du puits, un trou adapté est percé dans la paroi en fonction du tuyau de raccordement PE Ø160-Ø200-Ø250. Un manchon en caoutchouc y est placé. Un manchon à l'intérieur du premier puits, l'autre manchon à l'extérieur de l'autre puits. Le tuyau PE est ensuite glissé dans le sens allant de l'intérieur du premier puits vers l'extérieur de l'autre puits.

8. Réparations

Les réparations sous garantie ne sont effectuées que si les instructions ci-dessus sont respectées. Si nous constatons que le dommage a été causé par le non-respect de ces instructions d'installation, tous les frais de réparation (déplacement, salaire horaire et matériaux) seront facturés.

Aucune garantie n'est donnée dans ce cas, ni sur le puits, ni sur la réparation effectuée.



Spécifications pour le déchargement/déposer avec un camion-grue 8x4

9. La fosse excavée doit être accessible en toute sécurité avec notre camion 8x4 essieux. La route d'accès doit être suffisamment pavée, et au moins 3,50 m de largeur en transport normal et 4,50 m de largeur en transport exceptionnel. La hauteur libre est d'au moins 4,00 m.
10. Les puits sont toujours à déposer dans le trou à l'arrière du camion. Il faut avoir assez de place pour les pieds de soutènements. La disposition du camion est de 8,60 m de largeur et 12,00 m de longueur.
11. Seul le chauffeur décide si la citerne peut être déposer dans le trou de manière suffisamment sûre. Sinon, le puits ne sera que déchargé au pied du camion.
12. En raison de l'aspiration du sol, la citerne peut ne pas pouvoir être érigée après utilisation sans dommage permanent.

Spécifications d'installation avec grue sur chenilles

13. Le terrain ou chantier sur lequel nous devons effectuer nous-mêmes des travaux d'excavation doit être facilement accessible pour un camion-grue + remorque et une grue aux chenilles de 26 tonnes avec une largeur de chenille de 330 cm. Si des plaques routières doivent être fournies, celles-ci sont à la charge du client, ou par nous si cela a été convenu par écrit. Des informations complémentaires ou des visites sur place peuvent être demandées à nos services.
14. Sur simple commande, le client prend tous les responsabilités pour les dommages aux autres comme par exemple tuyaux sous-terrain, des câbles ou d'autres obstacles invisibles tels que des réservoirs souterrains ou des caves. En cas de tels dommages, les frais sont toujours à la charge de notre client.
15. Le client ou son représentant est présent sur le site afin de donner à notre personnel les instructions nécessaires. L'endroit où les puits doivent être construits est indiqué et les niveaux nous seront communiqués en avances. Nous prenons aucune responsabilité, ni pour l'endroit ni pour l'hauteur.
16. Lors de l'installation de puits, une distance d'au moins 2 fois la profondeur du puits doit être maintenue en face des fondations ou des façades existantes.
17. Si un assèchement du sol d'avère nécessaire (placement de filtres, de drains, etc ...) ces travaux sont toujours à charge du client.
18. Le sol excavé reste toujours dans la rayon de la grue.
19. Des puits à partir de 15 000 litres sont toujours à déposer dans le trou avec le camion-grue.
20. Remplissage d'eau comme décrit au point n°4 est toujours à la charge du client.